

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE318

présenté par

M. Dive, M. Fabrice Brun, M. Dubois, M. Bony, Mme Genevard, Mme Périgault, Mme Bazin-Malgras, M. Vatin, M. Neuder, M. Ray, Mme Petex, M. Taite, M. Viry, M. Seitlinger, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, M. Forissier, Mme Corneloup, M. Cordier, Mme Bonnet et Mme Duby-Muller

ARTICLE 9

Après le mot :

« qualité »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de conditionner le bénéfice de certaines aides publiques à la réalisation de certains modules du diagnostic prévu à cet article. Le diagnostic proposé doit représenter un intérêt pour les agriculteurs et les aider à adapter les exploitations notamment aux conséquences du changement climatique. Le conditionnement des aides publiques à la réalisation de ce diagnostic, dont le périmètre et les coûts ne sont pas définis, va à l'encontre de l'objectif de simplification et de renouvellement des générations.